

EXIGENCES DE TARIFICATION pour l'assurance vie

ÂGE	1 000 \$ 99 999 \$	100 000 \$ 249 999 \$	250 000 \$ 300 000 \$	300 001 \$ 499 999 \$	500 000 \$ 999 999 \$	1 000 000 \$ 2 000 000 \$	2 000 001 \$ 3 000 000 \$	3 000 001 \$ 3 999 999 \$	4 000 000 \$ 4 999 999 \$	5 000 000 \$ 10 000 000 ² \$
0 - 17	N	N	N	N	N	N	RMT	RMT	RMT	RMT
18 - 45	N	N	N	N	N ¹	N ¹	PM/PS	PM/PS/QF	PM/PS/QF/*	PM/PS/QF/*/ RE/RMT
46 - 50	N	N	N ¹	N ¹	N ¹	PM/PS	PM/PS/E	PM/PS/E/QF	PM/PS/E/QF/*	PM/PS/E/QF/*/ RE/RMT
51 - 55	N	N	N ¹	N ¹	PM/PS	PM/PS	PM/PS/E	PM/PS/E/QF	PM/PS/E/QF/*	PM/PS/E/QF/*/ RE/RMT
56 - 60	N	N	N ¹	PM/PS	PM/PS	PM/PS	PM/PS/E	PM/PS/E/QF	PM/PS/E/QF/*	PM/PS/E/QF/*/ RE/RMT
61 - 65	N	PM/PS	PM/PS	PM/PS	PM/PS/E	PM/PS/E	PM/PS/E	PM/PS/E/QF	PM/PS/E/QF/*	PM/PS/E/QF/*/ RE/RMT
66 - 69	N	PM/PS	PM/PS/E	PM/PS/E	PM/PS/E	PM/PS/E/RMT	PM/PS/E/RMT	PM/PS/E/QF/ RMT	PM/PS/E/QF/*/ RMT	PM/PS/E/QF/*/ RE/RMT
70 - 75	PM/PS	PM/PS/E	PM/PS/E	PM/PS/E	PM/PS/E	PM/PS/E/RMT	PM/PS/E/QF/ RMT	PM/PS/E/QF/ RMT	PM/PS/E/QF/*/ RMT	PM/PS/E/QF/*/ RE/RMT
76 - 80	PM/PS/RMT	PM/PS/E/RMT	PM/PS/E/RMT	PM/PS/E/RMT	PM/PS/E/RMT	PM/PS/E/RMT	PM/PS/E/QF/ RMT	PM/PS/E/QF/ RMT	PM/PS/E/QF/*/ RMT	PM/PS/E/QF/*/ RE/RMT

E	Électrocardiogramme
N	Demande non médicale, proposition seulement
PM	Paramédical
PS	Profil sanguin complet incluant une analyse d'urine
QF	Questionnaire financier (3890)
RE	Rapport d'enquête
RMT	Rapport du médecin traitant
*	Le rapport financier de la compagnie (pour les demandes d'assurance commerciale)

TOUTES LES EXIGENCES SONT COMMANDÉES PAR ASSOMPTION VIE.

¹ANALYSE PRÉDICTIVE

Pour les âges et les montants indiqués, nous utiliserons l'analyse prédictive pour aider à évaluer les risques, ce qui pourrait entraîner la commande d'un PM et PS. Nous estimons que la moitié des propositions éligibles ne nécessiteront pas de tarification supplémentaire.

²CAPITAL ASSURÉ MAXIMAL

Veuillez-vous référer au guide du produit pour le capital assuré maximal. Les guides sont disponibles dans le Centre de documentation.

EXIGENCES DE TARIFICATION pour la rente d'invalidité (RI)

RI basée sur le revenu d'emploi et basée sur les prêts: Les exigences de tarification sont les mêmes que pour l'assurance vie.

EXIGENCES DE TARIFICATION pour l'assurance maladies graves (MG)

Les exigences de tarification sont les mêmes que pour l'assurance vie.

À noter

- A) Assomption Vie se réserve le droit de demander tout examen ou rapport que le Service de la tarification considère nécessaire, indépendamment de l'âge ou du montant d'assurance.
- B) Les exigences de tarification sont établies en fonction du montant total d'assurance à être émis ou émis par Assomption Vie au cours des six derniers mois. Les exigences sont valides pour 12 mois.
- C) La compagnie paramédical et le laboratoire: Solutions d'assurance Dynacare.

Âge

- A) Sauf indication contraire, l'âge utilisé pour déterminer le taux de prime est l'âge le plus proche de l'anniversaire de naissance de la personne à assurer.
- B) Âge auquel une personne peut devenir propriétaire d'une assurance: 16 ans, sauf au Québec, où l'âge est de 18 ans.
- C) Si la personne à assurer est âgée de moins de 16 ans, la signature d'un parent ou tuteur légal est requise.

Propriétaire et bénéficiaire

Le propriétaire et le bénéficiaire sont tels que désignés dans la proposition, jusqu'à modification par le propriétaire. Il est donc très important que ceux-ci soient identifiés par nom, prénom et lien de parenté avec la personne à assurer. Au Québec, c'est le lien de parenté du bénéficiaire avec le propriétaire.

DEMANDES DE CHANGEMENT

Toutes les demandes de changement, y compris les révisions de surprimes, le passage d'un taux fumeur à un taux non-fumeur et les remises en vigueur doivent être faites en remplissant le formulaire de déclaration d'assurabilité. Les formulaires de déclaration d'assurabilité sont disponibles dans le centre de documentation. La demande doit être soumise au département des services aux assurés à l'adresse service.assures@assomption.ca.

Les taux non-fumeurs s'appliqueront pour la personne à assurer :

- 1) qui n'a pas fait usage de produit contenant du tabac ou de la nicotine au cours des 12 mois précédant la demande de changement. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, les cigarettes, les gros cigares (maximum de 12 par année), les cigarillos, les dispositifs de vapotage, la gomme, les timbres, le tabac à mâcher, le tabac à priser, les noix de bétel ainsi que la chicha et la pipe à eau (hookah); ET
- 2) dont l'état de santé est accepté selon les critères de tarification établis par Assomption Vie.

DEMANDE SPÉCIALE

Toute demande spéciale relative à une proposition d'assurance doit être inscrite dans la section « directives spéciales » de la proposition. Cette demande doit être autorisée par la personne à assurer et le propriétaire.

REPLACEMENT INTERNE

Le formulaire de demande de service par l'assuré(e) (3000) est requis.

ANNULATION

Assomption Vie se réserve le droit d'annuler toute demande d'assurance lorsque la proposition date de plus de 60 jours et les primes, le cas échéant, seront remboursées. Il en sera de même pour les polices émises avec modification et qui n'auraient pas été placées en moins de 30 jours. Le représentant sera informé avant l'annulation.

Pour obtenir de la documentation et des ressources supplémentaires, consultez notre page de tarification.
assomption.ca/tarification

Communiquez avec votre Directeur du développement des affaires pour en savoir plus!
assomption.ca/coin-du-conseiller